



COVID 19

Situation sanitaire

Note 9

SGEC/2021/1121
05/11/2021

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION URGENTE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Le gouvernement a modifié la répartition des départements selon les niveaux de protocole sanitaire applicable dans chacun d'eux. Contrairement aux modifications intervenues depuis le début du mois d'octobre, celle-ci est d'ampleur

A compter du 8 novembre 2021, un département, la Mayenne, passe du niveau 2 au niveau 1. En revanche **39 départements qui étaient au niveau 1 repassent au niveau 2.**

La présente note a pour objet de vous communiquer la nouvelle carte des niveaux de protocole sanitaire, applicable aux établissements scolaires, par département ainsi que les principales modifications apportées par cet abaissement du protocole sanitaire au niveau 1, pour la Mayenne, ou par l'élévation du niveau au niveau 2 pour les 39 départements concernés.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations que nous vous invitons à transmettre aux chefs d'établissement dès que possible, nous vous assurons de notre plus total dévouement.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

1. APPLICATION DIFFERENCIEE DU PROTOCOLE SANITAIRE

Depuis le lundi 4 octobre 2021, le protocole sanitaire est appliqué différemment selon les départements. La carte visualisant le niveau applicable dans chaque département à **compter du lundi 8 novembre** vous est communiquée à la fin de cette note. Elle est aussi consultable ici :

<https://www.education.gouv.fr/covid19-quel-protocole-sanitaire-s-applique-pour-les-ecoles-et-etablissements-de-mon-departement-325535>

Cette carte, et donc les niveaux du protocole applicables dans chaque département, est susceptible d'être modifiée chaque jeudi pour la semaine suivante. Nous vous informerons des modifications successives.

2. CONSEQUENCES DE L'ABAISSMENT DU NIVEAU 2 AU NIVEAU 1 DU PROTOCOLE SANITAIRE

Pour le département de la Mayenne qui passe du niveau 2 au niveau 1, les principaux assouplissements sont les suivants :

- **Le port du masque n'est plus obligatoire pour les élèves des classes élémentaires** dans les espaces clos.
- La limitation du brassage entre élèves de groupes et de niveaux différents (classes) n'est plus requise. Seuls les regroupements importants doivent être limités.

Les élèves des écoles peuvent donc être répartis dans d'autres classes lorsqu'un enseignant est absent et dans l'attente de son remplacement. On veillera cependant, dans la mesure du possible, à limiter le brassage et à maintenir les élèves ainsi répartis dans la même classe durant l'absence de l'enseignant. Une traçabilité est assurée de manière à garantir l'efficacité du contact-tracing.

- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels peuvent être effectués une seule fois par jour.
- **Les activités d'EPS sont organisées et se déroulent sans contrainte.**

ATTENTION :

- **Le port du masque reste obligatoire pour les enseignants et personnels en école primaire.**
- **Les règles à suivre en cas de contamination par le virus restent identiques.** Elles sont indépendantes du niveau du protocole sanitaire.

3. CONSEQUENCES DE L'ELEVATION DU NIVEAU 1 AU NIVEAU 2 DU PROTOCOLE SANITAIRE

Pour les 39 départements qui repassent au niveau 2 du protocole sanitaire, les mesures suivantes doivent être remises en œuvre :

3.1. MESURES APPLICABLES IMMEDIATEMENT DES LE 8 NOVEMBRE

Le port du masque est à nouveau requis pour les élèves des classes élémentaires à l'intérieur.

3.1. MESURES APPLICABLES AU PLUS TARD LE LUNDI 15 NOVEMBRE

- La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe) est requise.

Les élèves des écoles ne peuvent donc pas être répartis dans d'autres classes lorsqu'un enseignant est absent et dans l'attente de son remplacement

- Les récréations sont organisées de façon à respecter la consigne de limitation du brassage entre les groupes différents d'élèves.
- Les locaux et matériels sont nettoyés et désinfectés plusieurs fois par jour. Les tables de réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- La stabilité des groupes d'élèves en restauration scolaire est recherchée. On veille, dans la mesure du possible, à ce que les mêmes élèves déjeunent chaque jour ensemble. Il est recommandé de privilégier le service individuel de la nourriture.
- Les activités physiques et sportives sont autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur.

Toutefois, lorsque les activités se déroulent en intérieur les sports de contact ne peuvent être pratiqués et une distanciation minimale de 2 mètres entre les élèves doit être maintenue.

Les règles à suivre en cas de contamination par le virus restent identiques. Elles sont indépendantes du niveau du protocole sanitaire.

CARTE des NIVEAUX du PROTOCOLE par DEPARTEMENT

A compter du 8 novembre 2021

